

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du **lundi 22 août 2022**, à compter de 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
3. La demande de dérogation visée est la suivante :

1036, chemin Sainte-Odile

Cette demande vise à permettre l'agrandissement d'un bâtiment secondaire, ce qui aura pour effet d'augmenter la superficie totale occupée par le/les bâtiment(s) secondaire(s) présent(s) sur un terrain de 11,94 mètres carrés. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre au/aux bâtiment(s) secondaire(s) implanté(s) sur un terrain d'occuper une superficie de 131,94 mètres carrés.	Tableau 244.A (Règl. 820-2014)	La superficie maximale que peuvent occuper un/des bâtiment(s) secondaire(s) sur un terrain est de 120 mètres carrés.

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

FAIT À RIMOUSKI, CE 27^E JOUR DE JUILLET 2022



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat